



## Conseil communal de Chavannes-des-Bois

### EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 11 mars 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

#### Décide

**1. D'adopter le préavis municipal 1/2024 : Règlement des sépultures et du cimetière de Chavannes-des-Bois, soit**

- D'adopter le préavis 1/2024 avec les modifications proposées ;
- D'adopter le règlement des sépultures et du cimetière tel que présenté.

**Le préavis est accepté à la majorité avec les modifications proposées par la Municipalité.**

Conformément aux articles 160 et ss LEPD pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Concernant la décision relative à l'arrêté d'imposition 2023 qui doit être préalablement soumise à approbation cantonale, un référendum ne sera possible qu'après la publication de cette dernière dans la feuille d'avis officiel.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Vice-Président

Claude Bürer

La Secrétaire

Eleonore Grosclaude



Chavannes-des-Bois, le 11 mars 2024

